

## Comment calculer un indice des prix à la consommation dans le contexte de la crise de la Covid-19 ?

### *L'indice provisoire de juillet 2020.*

La crise sanitaire et les mesures de confinement en lien avec la Covid-19 ont affecté de façon substantielle la mesure de statistiques conjoncturelles comme l'indice des prix à la consommation (IPC).

D'une part, pour protéger ses enquêteurs mais également les consommateurs et les commerçants, l'Insee a suspendu les relevés de prix effectués par ses enquêteurs dans les points de vente physiques entre le 16 mars 2020 et le 15 juin 2020. Ces prix relevés par des enquêteurs dans les magasins ne sont qu'une source d'informations parmi d'autres pour construire l'IPC, mais ils représentent toutefois plus de quatre dixièmes de l'indice, en parts de la consommation.

D'autre part, l'indice des prix à la consommation vise à disposer d'une mesure moyenne des évolutions de prix de l'ensemble des produits consommés. Le panier de produits consommés est renouvelé tous les ans mais il demeure fixe au cours d'une année ; les évolutions, habituellement lentes, de la structure de la consommation assurent que cette fixité du panier sur un an est relativement neutre sur la mesure de l'inflation. La crise sanitaire a bouleversé profondément et subitement la structure de la consommation des ménages pendant la période de confinement, soit parce que la consommation en a été limitée *de facto* par l'impossibilité de se déplacer des ménages (transport, tourisme), soit parce que les points de vente ont été fermés (l'arrêté du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation de la Covid-19 décrit ainsi les points de vente à caractère indispensable qui pouvaient rester ouverts pendant le confinement), soit parce que face à cette crise les ménages ont changé leurs habitudes de consommation (alimentation, par exemple). Depuis le déconfinement, le 11 mai, les points de vente n'ont rouvert que progressivement et certains services sont encore limités en juillet (transport, tourisme, certains services culturels).

En conformité avec les lignes directrices européennes partagées par les différents pays européens, l'Insee a mis en place de nouveaux modes de collecte et des techniques d'imputation adaptées.

La présente note vise à expliquer aux utilisateurs dans quelle mesure la crise de la Covid-19 a encore des impacts sur la mesure de l'inflation en juillet.

#### **1 – Les enquêteurs de l'Insee collectent, de nouveau, les prix dans les points de vente physiques depuis le 15 juin 2020**

Pour calculer l'indice des prix, 160 000 prix sont collectés chaque mois par les enquêteurs de l'Insee dans des points de vente physiques. Cette source d'information permet de calculer plus de quatre dixièmes de l'indice en parts de la consommation. Ces relevés de prix ont été suspendus entre le 16 mars et le 15 juin 2020, du fait de la crise sanitaire, et l'Insee a cherché à pallier les conséquences de cette suspension par des modes de collecte alternatifs (collecte de prix sur internet, par téléphone, recours accru aux données de caisses). Le changement de méthode et le nombre plus limité de prix recueillis a pu affecter la précision des indices calculés d'avril à juin (et dans une bien moindre mesure, de mars).

En juillet, ces 160 000 prix ont de nouveau été relevés par les enquêteurs dans les points de vente physiques (à l'exception des prix de la Guyane). Ce retour à la normale permet de mesurer avec la même précision qu'habituellement l'évolution annuelle des prix en juillet ou l'évolution des prix entre mars et juillet

2020. L'évolution des prix entre juin et juillet 2020 est, en revanche, affectée par la mesure plus imprécise des prix en juin. Le changement de sources de données (passage d'une collecte internet, téléphone ou des données de caisses en juin pour certains produits à une collecte terrain en juillet) peut également avoir un impact sur la mesure des évolutions de prix entre juin et juillet 2020. Ce changement a été traité toutefois de manière symétrique<sup>1</sup> à ce qui avait été fait en avril 2020 quand ces modes de collecte alternatifs avaient été mis en place et est donc sans impact sur l'évolution des prix annuelle en juillet ou sur l'évolution des prix entre mars et juillet 2020.

Rappelons que la collecte sur le terrain par des enquêteurs est particulièrement importante pour les produits frais, l'alimentaire vendu hors super et hypermarchés, l'habillement et la chaussure, les meubles, les biens durables, les autres produits manufacturés (hors produits d'entretien et d'hygiène beauté), les autres services (hôtels et restaurants, services fournis par des artisans, services de nettoyage, coiffure, garagistes...). Pour les autres pans de la consommation, d'autres sources de données sont traditionnellement utilisées et n'ont pas été affectées par la crise sanitaire : données de caisses, données collectées sur internet, sources ou déclarations administratives...

## **2 – Le décalage des soldes du fait de la crise sanitaire a un impact sur l'évolution annuelle des prix en juillet**

L'indice des prix à la consommation a pour objectif de reproduire les évolutions moyennes de prix observées sur un mois. Selon les produits considérés, cependant, la collecte des prix ne s'effectue pas habituellement tous les jours du mois. Elle obéit à différents calendriers définis eux-mêmes en fonction de différentes contraintes : par exemple, pour collecter un prix dans un point de vente donné, on prend en compte ses jours d'ouverture ; ou encore pour bien refléter, d'une année sur l'autre, le décalage calendrier des soldes<sup>2</sup> ou des vacances scolaires, le calendrier est également adapté.

Du fait de ces contraintes, les prix pris en compte pour l'IPC de juillet, dans les données de caisses ou collectés par les enquêteurs, ont été relevés du 22 juin au 17 juillet ; le calendrier de collecte pour les produits dits « touristiques » s'est étalé du 20 juin au 17 juillet. La collecte des prix des transports, des services de santé et des carburants a été effectuée en revanche, comme habituellement, tout au long du mois calendaire.

Les soldes d'été, initialement prévues du 24 juin au 21 juillet 2020, ont été décalées, du fait de la crise sanitaire, du 15 juillet au 11 août. Ce décalage a un impact haussier sur le glissement annuel de l'indice des prix de juillet puisque le calendrier de collecte de l'IPC ne contenait que 3 jours de soldes en juillet 2020 contre 18 jours en juillet 2019 ; il en contiendra 12 en août 2020 contre 7 en août 2019.

## **3 – Une offre de produits plus proche de celle observée avant le confinement**

Pendant le confinement, des segments de consommation ont disparu purement et simplement (spectacles, tourisme, restauration sur place, coiffeurs, achat de voitures neuves, auto-école...) soit que l'ouverture de ces activités n'était pas autorisée dans le cadre de l'arrêté du 15 mars 2020 portant diverses mesures

1 En particulier, les mêmes règles ont été appliquées en termes d'ajustement qualité, au cours du mois d'avril et de juillet, si bien que si le changement de sources avait eu un impact sur la mesure de l'évolution des prix en avril, un impact de même ampleur mais de signe inverse a été mesuré en juillet.

2 Voir [https://www.insee.fr/fr/statistiques/documentation/IPC\\_op%C3%A9rations%20changement%20ann%C3%A9e%202020\\_FR.pdf](https://www.insee.fr/fr/statistiques/documentation/IPC_op%C3%A9rations%20changement%20ann%C3%A9e%202020_FR.pdf) pour une description de la prise en compte des soldes pour les années 2020 et précédentes.

relatives à la lutte contre la propagation de la Covid-19, soit que les ménages aient adapté leur consommation. Depuis le 11 mai 2020, la réouverture de ces points de vente a été progressivement autorisée et la structure de la consommation s'est progressivement rapprochée de ce qu'elle était avant le confinement.

L'indice des prix à la consommation qui est un indice à panier fixe s'appuie sur une structure fixe de la consommation, mise à jour chaque année : c'est un indice de Laspeyres chaîné annuellement. L'hypothèse que cette structure de la consommation n'évolue que lentement est habituellement justifiée ; elle a été cependant mal adaptée au choc majeur sur la structure de la consommation induit par la crise sanitaire<sup>3</sup>.

Conformément aux lignes directrices européennes sur le calcul d'un indice des prix à la consommation dans le contexte de la crise Covid-19,

- L'indice des prix à la consommation est demeuré un indice à panier fixe et le poids attribué à chaque segment de consommation dans l'indice pour 2020 est celui observé pour l'année 2019. Par exemple, bien que les dépenses en carburant des ménages aient eu tendance à baisser avec la crise sanitaire, le poids des carburants est demeuré celui précédent la crise sanitaire pendant le confinement.
- Lorsqu'un segment de la consommation disparaît entièrement, son prix ne peut, par définition, être observé ; l'indice des prix de ces produits est alors imputé (i) soit selon les évolutions des prix d'un produit proche ou de l'indice des prix du niveau d'agrégation supérieur de la nomenclature, lorsque cela est pertinent, (ii) soit sur la base de l'évolution de l'indice d'ensemble, (iii) soit, sous certaines conditions, dans un faible nombre de cas, par report du dernier prix observé. Lorsque le prix de ces produits suit habituellement un mouvement saisonnier particulièrement fort, l'imputation cherche à reproduire la saisonnalité.

**Au total, la part des prix imputés dans l'estimation provisoire de l'IPC du mois de juillet du fait de la Covid-19 ne représente plus que 1 % de la consommation (après un quart en juin) ;** ces imputations recouvrent les prix qui n'ont pu être collectés par des enquêteurs en Guyane (lesquels ne se déplacent toujours pas dans les points de vente du fait des mesures sanitaires) ainsi que quelques services encore indisponibles (services de transport et tourisme en particulier). Elles ne prennent pas en compte les imputations habituelles (i) effectuées pour une estimation provisoire, du fait que certaines informations ne sont pas encore disponibles, (ii) liées à des fermetures habituelles de points de vente ou des absences de produits des rayons.

---

3 L'Insee a publié à l'occasion des indices définitifs d'avril, de mai et de juin 2020 un indice alternatif reflétant la structure de la consommation pendant la crise sanitaire.

Figure 1 : taux d'imputation du fait de la Covid-19, en parts de la consommation totale, par grand regroupement conjoncturel (en %)

|                       | Mars | Avril | Mai  | Juin | Juillet |
|-----------------------|------|-------|------|------|---------|
| Alimentation          | 12,3 | 43,2  | 40,0 | 27,3 | 0,2     |
| Produits frais        | 21,1 | 57,3  | 58,7 | 45   | 0,1     |
| Autre alimentation    | 10,8 | 40,8  | 36,8 | 24,3 | 0,2     |
| Tabac                 | 0,5  | 1,3   | 1,0  | 0,4  | 0,1     |
| Produits manufacturés | 11,9 | 56,9  | 47,3 | 32,6 | 0,4     |
| Énergie               | 0,9  | 6,7   | 5,5  | 2,8  | 0,0     |
| Services              | 9,6  | 44,7  | 41,7 | 23,6 | 1,6     |
| Ensemble IPC          | 9,7  | 43,5  | 39,1 | 24,3 | 0,9     |
| Ensemble IPCH         | 10,5 | 47,1  | 42,0 | 25,9 | 1,0     |

Champ : France entière

Note : Seules sont comptabilisées ici les imputations d'observations manquantes du fait (i) de l'absence de relevés de prix faute de déplacement des enquêteurs dans les points de vente du fait du confinement ou (ii) de la suppression de certains segments de consommation en lien avec la crise sanitaire (fermeture extraordinaire de points de vente par exemple).